

«QUE fassent partie de ce comité le premier ministre, la vice-première ministre et ministre d'État à l'Économie et aux Finances, la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, la ministre d'État aux Relations internationales, le ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique et président du Conseil du trésor, le ministre d'État au Travail, à l'Emploi et à la Solidarité sociale, le ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux, le ministre d'État aux Régions, le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse, la ministre d'État à la Culture et aux Communications et la ministre d'État à la Famille et à l'Enfance ;

QUE le président du comité soit le premier ministre et la vice-présidente, la vice-première ministre et ministre d'État à l'Économie et aux Finances ; ».

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

35712

Gouvernement du Québec

Décret 209-2001, 8 mars 2001

CONCERNANT le Comité de législation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret n° 1491-98 du 15 décembre 1998, modifié par le décret n° 1156-99 du 13 octobre 1999, soit modifié de nouveau par le remplacement de l'article 1 du dispositif par le suivant :

«1. Sont membres du Comité de législation, le ministre des Transports, la ministre d'État à la Famille et à l'Enfance, la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, le ministre des Ressources naturelles, le ministre de la Sécurité publique, le ministre de la Justice et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes.

En outre, tout membre du Conseil exécutif peut, sur demande du président du comité, agir lors d'une séance à titre de membre du comité.

Le ministre des Transports est le président du comité et la ministre d'État à la Famille et à l'Enfance, la vice-présidente. ».

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

35713

Gouvernement du Québec

Décret 210-2001, 8 mars 2001

CONCERNANT le Comité ministériel de l'emploi et du développement économique

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret n° 1492-98 du 15 décembre 1998, modifié par le décret n° 229-99 du 24 mars 1999, soit modifié de nouveau par le remplacement des deuxième, troisième et quatrième alinéas du dispositif par les suivants :

«QUE fassent partie de ce comité la vice-première ministre et ministre d'État à l'Économie et aux Finances, le ministre des Transports, le ministre des Ressources naturelles, le ministre d'État au Travail, à l'Emploi et à la Solidarité sociale, le ministre d'État aux Régions, le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse, le ministre de l'Environnement, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, le ministre délégué aux Transports et à la Politique maritime et le ministre délégué au Tourisme, au Loisir et au Sport ;

QUE la présidente du comité soit la vice-première ministre et ministre d'État à l'Économie et aux Finances et le vice-président le ministre des Transports ;

QUE le quorum du comité soit de trois membres, dont la présidente ; ».

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

35714

Gouvernement du Québec

Décret 211-2001, 8 mars 2001

CONCERNANT le Comité ministériel de l'éducation et de la culture

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret n° 1493-98 du 15 décembre 1998 soit modifié par le remplacement des deuxième, troisième et quatrième alinéas du dispositif par les suivants :